



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure 'Rail Pass' gratuit dans le cadre de la revalorisation du pouvoir d'achat des consommateurs en période de Covid-19.

23 juin 2020

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service) est une institution publique interfédérale et indépendante dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Notre Service suit de près les mesures gouvernementales mises en place ces derniers mois dans le but de soutenir les personnes en situation de pauvreté dans le contexte de crise Covid-19. Nous publions d'ailleurs un aperçu – régulièrement mis à jour- des mesures prises au niveau interfédéral à cet égard¹. Le Service fournit en outre des avis relatifs à des mesures existantes ou possibles.

Le Service a appris la décision prise par le Kern+10, le 6 juin dernier, d'accorder à chaque résident en Belgique un Rail Pass de dix voyages SNCB. Le vendredi 19 juin, nous avons pris connaissance du nouvel accord entre le ministre en charge de la Mobilité et la SNCB – suite à la décision du Kern+10 d'une part, et aux recommandations de la SNCB et de son conseil d'administration d'autre part – sur les modalités et un calendrier de mise en œuvre d'un pass gratuit. Cet accord contient les éléments suivants².

- *"Le produit prendra la forme d'un pass nominatif et sur demande. Il sera mis à disposition de tout résident en Belgique de plus de 12 ans qui en fait la demande, les moins de 12 ans voyageant déjà gratuitement. Le pass gratuit comprendra 12 trajets et sera utilisable sur une période de 6 mois, au rythme de 2 trajets par mois (à partir de 9h en semaine et pas pendant les week-ends du mois d'août). L'étalement de l'utilisation du pass sur 6 mois est appelé à garantir un meilleur étalement des flux de voyageurs".*
- *"Les personnes intéressées pourront uniquement en faire la demande via un formulaire en ligne (avec assistance téléphonique éventuelle), et non pas au guichet en gare. Le*

¹ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). Aperçu des mesures prises au niveau interfédéral en soutien aux situations de pauvreté et de précarité, <https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/>.

² Information disponible sur le site de la SNCB : <https://www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/railpass/free-pass>.

pass sera ensuite envoyé par courrier. Les demandes seront possibles jusqu'au 30 septembre 2020".

Le Service souhaite vous transmettre, par la présente, quelques précautions et recommandations à prendre en considération face à cette mesure, à la lumière du non-recours aux droits dans des situations de pauvreté. Le non-recours aux droits est une problématique où des personnes – pour des raisons diverses (manque d'information, crainte de stigmatisation, procédures administratives, ...) n'exercent pas certains droits. L'ampleur du non-recours est bien plus grande qu'on ne le pense. Nous disposons de peu de chiffres en Belgique, mais les chiffres disponibles et les études internationales indiquent qu'il s'agit d'un phénomène de taille, en particulier auprès des groupes vulnérables³. Le Service travaille déjà depuis des années sur cette problématique⁴, en concertation avec des associations dans lesquelles les personnes en situation de pauvreté se rassemblent et différents autres acteurs. Il ressort clairement de cette concertation que des mesures – si elles ne sont pas conçues dès le départ sur base des caractéristiques des situations des personnes dans une position vulnérable – risquent de ne pas atteindre les personnes qui en ont justement le plus besoin.

Or, la mesure prévoit que la demande du pass gratuit s'effectue via un formulaire en ligne, ce qui risque de créer un obstacle pour les personnes les plus précarisées en ce qu'un fossé numérique est toujours bien présent en Belgique. D'autres personnes risquent de ne pas en faire la demande, simplement par méconnaissance, qui est un autre facteur de non-recours.

Face à ce constat et pour éviter que ce ne soient surtout les personnes les plus aisées qui fassent usage de cette offre (le fameux "effet Matheus"), nous vous proposons de réfléchir à d'éventuelles mesures automatiques et proactives à l'égard de certains groupes de population afin qu'ils puissent également faire usage de cette offre. Le pass gratuit est en effet un outil très intéressant pour donner à ces groupes - en situation de pauvreté et de précarité - un soutien supplémentaire dans leur accès à l'offre de loisirs et culturelle, à la nature, ... et pour souligner "*le rôle du train comme moyen de transport public à des fins touristiques, commerciales, récréatives, sociales et culturelles*"⁵.

En ce qui concerne le non-recours aux droits, différentes pistes de solution sont possibles. Il est important d'explorer ces différentes pistes, étant donné les différentes raisons au non-recours aux droits. L'une des pistes est celle de l'attribution automatique des droits. Dans ses travaux à ce sujet, le Service a toujours souligné qu'il existe différentes gradations dans cette attribution automatique et que chaque gradation peut constituer

³ Van Hoetegem Henk et De Boe Françoise, Waarom mensen in armoede hun rechten niet kunnen realiseren. Dans : *Samenleving en politiek*, n° 10, décembre 2017, pp. 55-62.

⁴ Page web thématique, <https://www.luttepauvrete.be/themes/non-recours-aux-droits/> ; Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (éd.) (2017). *Pauvreté et ineffectivité des droits, non-recours aux droits*, Brugge, Die Keure / La Chartre, <https://www.luttepauvrete.be/publication-pauvrete-et-ineffectivite-des-droits-non-recours-aux-droits/> ; vidéo 'Droits et non take-up'.

⁵ <https://www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/railpass/free-pass>.

une étape vers plus d'effectivité des droits⁶. Nous aimerions suggérer un certain nombre de gradations et de possibilités qui pourraient faciliter l'accès au pass gratuit pour les groupes vulnérables :

- La forme 'pure' d'attribution automatique est celle où les ayants-droits ne doivent pas prendre d'initiative eux-mêmes. Cela peut s'effectuer via une attribution automatique à certains groupes dans une situation vulnérable, sur base d'un statut, en utilisant les bases de données existantes. Un statut intéressant est celui de l'intervention majorée dans le secteur des soins de santé. En utilisant les données disponibles, ces personnes pourraient recevoir le pass gratuit, sans avoir à prendre elles-mêmes une quelconque initiative.
- Un autre degré d'attribution automatique est celui du ciblage proactif de certaines personnes en les informant de l'offre par une communication ciblée et adaptée. Cela peut se faire, par exemple, au moyen d'une lettre adressée spécifiquement aux personnes concernées.
- Dans le cas d'une campagne d'information, il est, à notre avis, crucial d'impliquer explicitement les différents réseaux et organisations qui touchent les groupes de population concernés, afin de les informer au mieux de l'offre.
- Parmi les pistes où les citoyens doivent quand même prendre l'initiative de demander le pass gratuit en utilisant le formulaire en ligne, un éventuel soutien à la demande est particulièrement important. Nous saluons l'initiative de la SNCB d'offrir une assistance téléphonique. Mais des initiatives spécifiques seraient également utiles, où les personnes concernées pourraient obtenir de l'aide au guichet des gares par exemple, ou dans les communes et les maisons de quartier.

Nous tenons à souligner une fois de plus l'importance de cette initiative. Il s'agit d'un défi majeur si l'on veut éviter que la crise COVID-19 n'exacerbe les inégalités sociales déjà existantes. Dans son récent Rapport bisannuel 'Durabilité et pauvreté', le Service a déjà souligné les inégalités qui existent dans l'accès à la mobilité et à la nature. Dans le cadre de la stratégie de sortie, il est donc essentiel de pouvoir soutenir différents groupes de population afin qu'ils puissent bénéficier de l'offre nationale en matière de loisirs et de nature, avec les effets positifs sur le bien-être mental et psychologique.

En facilitant l'accès au pass gratuit pour les groupes vulnérables, cette mesure pourra revêtir un caractère social important.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale se tient volontiers à disposition pour développer plus avant ces pistes de réflexion.

⁶ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion (2013). [Automatisation de droits qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral](#), Note sur demande de la Commission d'Accompagnement, Bruxelles, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ; SPP Intégration sociale et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Automatisation des droits](#), Bruxelles, SPP Intégration sociale et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.